

Arrêté n° URBA/2025/AI/116

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence
<i>Déposée le 25/04/2025 - Affichée le 25/04/2025</i> <i>Complet le 28/07/2025</i>		N° PC 38 249 21 1 0030 M01
<i>Par :</i>	SCI AGCT	Surface de plancher : Existante : 147.55m ² Créée : 122.24m ² Totale : 269.79m ² Destination et sous-destination inchangées Nombre de logement inchangé
<i>Représentée par :</i>	Monsieur Gilles TRIGNAT	
<i>Demeurant à :</i>	7 Chemin du Vieux Chêne 38240 Meylan	
<i>Pour :</i>	Transformation du carport en habitation Création d'une marquise à l'entrée Agrandissement de l'auvent / abri vélo Augmentation de la hauteur de la maison et des débords de toit Modification, ajout, suppression d'ouvertures Ajout d'un balcon façade sud-est	
<i>Sur un terrain sis :</i>	1376 Avenue de l'Europe 38330 Montbonnot-Saint-Martin	

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montbonnot-Saint-Martin approuvé le 21 mars 2017, modifié le 12 février 2019, le 8 février 2022 et le 27 juin 2023,
Vu le Plan d'Exposition aux Risques de la commune de Montbonnot-Saint-Martin approuvé le 27 janvier 1989,
Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Isère approuvé le 30 juillet 2007,
Vu le zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales,
Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,
Vu le permis de construire initial n° PC 38 249 21 1 0030 du 28 janvier 2022 autorisant l'extension de la maison individuelle et la construction d'un abri voitures,
Vu l'avis du service des eaux de la Communauté de Communes Le Grésivaudan en date du 28 mai 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de construire modificatif est **accordé** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Les prescriptions mentionnées sur le permis de construire d'origine sont maintenues.

ARTICLE 3 : Taxes et participations

Votre projet est soumis :

- au versement de la Taxe d'Aménagement (taux communal de 5% - taux départemental de 2.5%),
- au versement de la Redevance Archéologie Préventive (taux 0.4%).